

## Utilisation raisonnée des antibiotiques en cas de césarienne bovine



**La nécessité d'une antibiothérapie prophylactique en cas de césarienne bovine doit toujours être évaluée par le vétérinaire et ne doit jamais remplacer les mesures préventives de base.**



### Sans complications peropératoires :

Lorsque le vétérinaire juge qu'une antibiothérapie prophylactique est nécessaire, on recommande l'administration de **procaïne benzylpénicilline comme antibiotique de premier choix**

- par injection **intramusculaire,**
- **au début de la phase préparatoire (dès l'arrivée du vétérinaire sur place), de préférence 15 à 60 minutes avant l'opération.**



### Avec complications peropératoires :

En cas de complications, aucun antibiotique de premier choix ne peut être recommandé.

**Le vétérinaire choisira alors l'antibiotique au cas par cas,** en tenant compte des risques spécifiques rencontrés.

Les recommandations ci-dessus sont basées sur les connaissances scientifiques actuelles, qui sont limitées, et doivent être considérées comme temporaires. **Les experts qui ont formulé ces lignes directrices avec AMCRA recommandent la réalisation d'études dans les conditions de terrain existant en Belgique pour pouvoir formuler ultérieurement des recommandations «evidence-based».**

Ces lignes directrices ont vu le jour grâce à la collaboration avec les vétérinaires membres de VeDa, de l'UPV et les scientifiques des facultés de médecine vétérinaire de l'UGent et de l'ULiège.

